



Commune de LAIGNES

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017**

*L'an deux mil dix sept et le sept avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.*

***Présents*** : ANTONI Jean-Michel ; THOMAS Jean-Claude ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; LEBLANC Patricia ; PLAIT Johns ; MARS Jean-Michel ; SIMONOT Thierry ; ROYER René.

***Excusés*** : COURTEJAIRE Maud (pouvoir à HERARD Brigitte) ; AUBLIN Jacqueline (pouvoir à ANTONI Jean-Michel) ; BOUTEILLE Jean-Baptiste (pouvoir à SIMONOT Thierry) ; PHILIPS Didier

*Monsieur Jean-Claude THOMAS est nommée secrétaire de séance.*

Remarque sur compte-rendu du 10 mars 2017 :

Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ CHASSE**

Le Maire rappelle que la commission Chasse s'est réunie et a examiné les pièces et documents pour lancer l'adjudication de la chasse avec Monsieur MARTIN de l'ONF. Tous les documents ont été transmis à chaque conseiller municipal pour préparer le conseil de ce soir. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou si des rectifications sont à apporter aux différentes pièces du dossier. Le Conseil Municipal doit valider les pièces.

Les conseillers vont passer au vote. Monsieur Xavier PLAIT, étant chasseur au sein du CERCIFLOT, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide toutes les pièces du dossier d'adjudication : acte de candidature, cahier des clauses générales, règlement des adjudications, clauses particulières, bail de chasse.

#### **2/ POMPIERS : CREATION DE VESTIAIRES ET DOUCHES**

Monsieur le Maire explique avoir rencontré le commandant de Montbard. Il a fourni un plan pour préciser les travaux à effectuer pour la création de vestiaires et de douches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise les travaux tels qu'ils sont présentés.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et de transfert ainsi que tous les documents de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ INDEMNITES DES ELUS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1er février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoint 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **4/ ORVITIS : ECHANGE DE TERRAINS**

Suite à la démolition du bâtiment, situé 6 Rue des Charcuils à Laignes, l'Office envisage de viabiliser deux terrains à bâtir sur l'emprise foncière laissée libre. Dans le cadre de ce projet, une régularisation foncière est étudiée en concertation avec la commune pour délimiter le pourtour des lots à vendre.

D'une part, Orvitis céderait une surface de 53 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de trottoirs, issue de la parcelle ZA n°99. D'autre part, la commune céderait à l'Office une surface de 41 m<sup>2</sup>, après déclassement du domaine public, espace anciennement à vocation d'accès à la parcelle et devenue sans objet dans le nouvel aménagement.

L'échange de terrain est envisagé sans soulte, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'Office.

Vu la Loi 2006.872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement  
Vu la Loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement  
Vu la Loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions  
Vu la Loi 2009-323 du 25 mars 2009 portant sur la mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion  
Vu l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Vu l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Vu la demande d'estimation de France Domaine transmis le 17 février 2017  
Considérant la division des terrains instruite par le géomètre expert

Il est proposé, si vous êtes d'accord,

- d'émettre un avis favorable à l'échange de terrain entre la commune de LAIGNES et ORVITIS : d'une part ORVITIS cédera une surface de 53 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZA n°99. D'autre part, la commune cédera une surface de 43 m<sup>2</sup> après déclassement du domaine public.
- d'autoriser l'échange de terrain sans soulte, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge d'ORVITIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

### **5/ ECHANGE DE PARCELLES**

Monsieur le Maire explique avoir rencontré Monsieur CLOUARD qui souhaiterait acquérir deux parcelles communales, la parcelle YE 28 pour 25a 03 et YK 22 pour 563 a 03.

En échange, il céderait 4 parcelles à la commune, la D 223 pour 21 a 20, la D224 pour 42 a 80, la D226 pour 15 a 60 et la H153 pour 22 a 40. Ces parcelles touchent le bois communal.

Ce dossier est reporté au prochain conseil municipal.

### **6/ DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire donne lecture de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- 65 € à la Maison Familiale et Rural de BAIGNEUX LES JUIFS  
Monsieur SIMONOT ne prend pas part au vote.

### **7/ VŒUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossiers, qui pourraient atteindre jusqu'à 10% du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Or. En Côte d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté!

Le Conseil Municipal de la commune de LAIGNES demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.

### **8/ MOTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES COMMUNES DE COTE D'OR EN ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)**

Le gouvernement a fait adopter une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui vise à modifier les principes de classement des communes dans ces zones, à partir du 1er juillet 2017.

Le classement en ZRR a pour but de combler une partie des handicaps de nos territoires en favorisant notamment, grâce à des incitations fiscales et sociales, l'installation ou la reprise d'activités économiques.

Le département de la Côte d'Or est lourdement impacté par cette réforme avec la sortie de 225 communes du dispositif sur les 402 actuellement classées dont 163 sur le seul territoire de la quatrième circonscription.

Alors même que la quatrième circonscription de Côte d'Or concentre toutes les caractéristiques d'un territoire rural en souffrance avec notamment une faible densité de population, un déclin de la population et une crise agricole persistante, l'application de cette réforme portera un nouveau coup dur à l'économie de nos communes.

De nombreuses mutations d'entreprises vont avoir lieu dans les prochaines années sur notre territoire, cette réforme sera un nouveau frein à l'arrivée de nouveaux dirigeants? De la

même façon, les conséquences de la suppression des mesures d'accompagnements pour les établissements à but sociaux seront un véritable coup de massue pour ces derniers.

Notre territoire paiera donc le prix fort de cette réforme ruralicide alors qu'il est impératif que l'aménagement du territoire soit pensé de façon équilibrée en prenant compte les spécificités des zones rurales.

En conséquence, les conseillers municipaux soussignés appellent à revoir les critères d'inscription au sein de ces futures ZRR, de façon à ce qu'ils soient plus adaptés à la réalité des communes situées en zone rurale.

## **9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

A) Le Maire donne lecture des préemptions non effectuées.

B) Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour la subvention accordée à l'ASCLE.

C) Monsieur THOMAS demande s'il est prévu des travaux pour le mur de soutènement aux logements Rue du Bouquet. Le maire explique que les travaux sont prévus mais que le cela ne correspond pas aux demandes du voisin. Une vérification des canalisations d'eaux pluviales sera effectuée.

D) Un point est fait sur le dossier de la Tour. Il est demandé de contacter un nouvel artisan pour obtenir un devis.

***Séance levée à 20 h 30 .***

Le Maire,  
ANTONI Jean-Michel

